
SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 190212002

DATE : Le 11 août 2020

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE

9319-9065 Québec Inc.

Entrepreneur

c.

Lady Johanna Junco Espitia et al.

Bénéficiaires

et

La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.

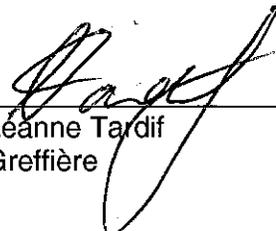
Administrateur

Je soussignée, Léanne Tardif, greffière de la SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie par la présente que j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'Entrepreneur.

Signé à Montréal,

Ce 11 août 2020


Léanne Tardif
Greffière
